



Adopté par le Conseil d'Administration du 19/09/2026
REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOLLEY-BALL FEMININ
SOURD – SAISON REGULIERE 2026/2027

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Volley-Ball Sourd - Saison régulière	
Catégorie	SENIORS	
Abréviation	VS-VB-ChF	
Commission sportive référente	Commission Fédérale Volley Sourd	
Forme de jeu	6 x 6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	A partir de 4 équipes jusqu'à 14 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	2
Date limite d'engagement d'un GSA	Samedi 30 juin 2026
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition extension Para-Volley / Sourd
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Avant le 1er match
Type de licence mutation autorisée	Tous niveaux
Mutation en cours de la saison autorisée	Oui, si non inscrite sur une feuille de match du Championnat de France Volley Sourd 2026/2027
Catégories autorisées	
Sénior	Oui
M21	Oui
M18	Oui en Simple Surclassement
M15	Oui en Triple Surclassement National

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	4 joueuses maximum
Nombre maximum de joueuses étrangères	Pas de limite

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable des GSA adverses (vert)	9h - 18h
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable des GSA adverses (rouge)	8h – 21h
Modification d'implantation autorisée**	Oui
Délai minimum de la demande	3 mois avant les rencontres
Délai de réponse avant acceptation automatique	15 jours après la demande
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Interdiction sauf accord des GSA et de la Commission Fédérale Volley Sourd

* Les demandes ayant pour effet de modifier l'heure d'implantation d'une ou plusieurs rencontre(s), tout en maintenant la rencontre à la même date que celle prévue au calendrier officiel, ne sont pas soumises à l'accord préalable des GSA adverses, sous réserve que la condition suivante soit remplie :

Le nouvel horaire correspond à un horaire VERT, tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (date et/ou heure) d'une ou plusieurs rencontre(s) prévue(s) au calendrier officiel sont soumises à l'accord préalable des GSA adverses et de la Commission Fédérale Volley Sourd (CFSourd) dans les cas suivants :

- Modification de la date : la nouvelle date ne doit pas être fixée :
 - Au-delà de la dernière journée de compétition de la saison régulière ;
 - Ni au-delà du mois de février de la saison régulière.
- Modification de l'horaire : le nouvel horaire peut correspondre à un horaire ROUGE de la catégorie concernée et doit respecter la disposition réglementaire imposant un intervalle minimal de 2 heures entre deux rencontres. Une proposition d'horaire ne respectant pas cette disposition ne pourra être acceptée par la CFSourd que dans des cas jugés exceptionnels.
- Modification de la salle : la nouvelle salle proposée doit être clairement identifiée et référencée (adresse complète et toutes précisions utiles concernant les modalités d'accès).

Pour toute demande de modification du calendrier nécessitant l'accord préalable des GSA adverses, les GSA concernés disposent d'un délai de trois semaines pour saisir leur avis (favorable ou défavorable) sur le site fédéral. À l'issue de ce délai, en l'absence de réponse des GSA destinataires, la Commission Fédérale Volley Sourd (CFSourd) se réserve le droit de valider ou de refuser la demande.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Présence marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 29 minutes
Echauffement officiel au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Proposition d'organisation d'une journée de rencontres :

	1 match	2 matches	3 matches
9h			Ouverture
10h			Match 1
11h			
12h		Ouverture	
13h	Ouverture	Match 1	Match 2
14h	Match		
15h		Match 2	Match 3
16h			
17h	Fermeture		
18h		Fermeture	Fermeture

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Type de feuille de match	Format papier ou électronique
GSA responsable de l'envoi des feuilles de match	GSA organisateur
GSA responsable de la saisie des résultats	GSA organisateur

Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres	Avant dimanche 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : Quentin DOLO – quentin.dolo@ffvolley.org – Fédération Française de Volley 2-4 rue des Sarrazins 94000 CRETEIL	

Pour les feuilles électroniques, les résultats des rencontres disputées le samedi doivent être saisis sur le site de la FFvolley avant minuit. Les résultats des rencontres disputées le dimanche doivent être saisis avant 20h00. Elle doit être téléchargée sur le site fédéral au plus tard le premier jour ouvré suivant la rencontre.

La feuille de match doit être postée dans les 48h qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Art 8.1 Saison régulière

Selon le nombre d'équipes engagées, voir fichier Excel : FFV-CFVS_VB_FormulesSportives.xls.

Pour toute question, vous pouvez contacter la CFSourd aux adresses suivantes :

sportive.cfvs@ffvb.org / volleyball.cfvs@ffvb.org

Art 8.2 Qualification phase finale

Si le GSA organisateur de la phase finale engage une ou plusieurs équipes, il bénéficie d'une qualification d'office pour la phase finale. Dans le cas où le GSA engage deux équipes, seule la mieux classée est qualifiée d'office. Les trois équipes suivantes les mieux classées à l'issue de la saison régulière complètent le plateau de la phase finale.

Si le GSA organisateur n'engage aucune équipe, les quatre équipes les mieux classées à l'issue de la saison régulière sont qualifiées pour la phase finale.

Les demi-finales sont disputées selon le classement de la saison régulière :

- La première demi-finale oppose l'équipe la mieux classée à l'équipe la moins bien classée ;
- La seconde demi-finale oppose les équipes classées deuxième et troisième.

Art 9 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES : de 260 à 280 grammes – pression : de 0,30 à 0,325 kg/cm2
GSA devant apporter les ballons	Participants
Nombre de ballons minimum	GSA participant : 5 ballons par équipe GSA organisateur : 5 ballons supplémentaires par équipe
Ramasseur de balle	Pas d'obligation mais conseillé
Nombre de ballon pour la rencontre	3

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition extension Para-Volley / Sourd » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match avec un audiogramme préalablement validée par la CFSourd (dans le délai de qualification officiel).

Si un GSA présente 2 équipes maximum, une liste des joueuses pour chaque équipe est demandée au moment de l'inscription.

Pour ce qui est des changements de joueuses durant la saison régulière, certaines règles doivent être respectées, à savoir :

- Une liste de 6 joueuses permanentes doit être fournie pour chaque équipe et une seconde liste, complémentaire, des joueuses qui pourront permuter durant la saison régulière.
- Ces listes devront être établies et transmises à la CFSourd avant la première journée du championnat, c'est-à-dire au maximum 2 semaines avant la première date.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension « Educateur-Sportif », « Arbitre » ou « Soignant »** correspondante à la fonction exercée.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé vingt minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 11 – ARBITRAGE

La désignation des arbitres est à la charge de la Commission Fédérale Arbitrage (CFA) en lien avec la CFSourd et la CRA locale qui mettra en relation l'arbitre désigné avec le GSA organisateur. Les indemnités des arbitres sont à la charge du GSA organisateur. Les indemnités d'arbitrage doivent être remises avant le début de la rencontre, y compris en cas de forfait d'une ou plusieurs équipes.

Indemnités : matchs encadrés par un arbitre.

- 1 match : 40€ pour l'arbitre et 15€ pour le marqueur
- 2 ou 3 matches : -25 % soit 30€ pour l'arbitre et 10€ pour le marqueur par match

En cas d'absence d'un arbitre désigné ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA organisateur ou par défaut des GSA adverses.

Lorsque les deux équipes ne disposent que de six joueuses inscrites sur la feuille de match et qu'aucune licenciée FFvolley ne peut assurer l'arbitrage de la rencontre, celle-ci se déroule en auto-arbitrage. Toutefois, lorsque les circonstances le permettent, la CFSourd peut demander à des licenciés d'une troisième équipe présente sur le site de compétition d'assurer l'arbitrage, afin de garantir l'impartialité de la rencontre.

Art 12 – FORFAIT GENERAL

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général à sa demande, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Art 13 – RÈGLES SPECIFIQUES AU VOLLEY SOURD

Art 13.1 Audiogramme

Pour participer à nos compétitions, une joueuse doit présenter une perte auditive minimale de 35 dB à la meilleure des deux oreilles. Les CODA (Children of Deaf Adults) peuvent participer à la compétition uniquement si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Maîtriser la LSF (Langue des Signes Française) ;
- Porter des bouchons d'oreille afin d'être en immersion ;
- Connaître la culture sourde.

Art 13.2 Appareil auditif

Il est interdit de jouer avec un appareil auditif. En cas d'infraction, l'équipe est sanctionnée par la perte du set sur le score de 25-0 en volley-ball. Si l'infraction est constatée sur plusieurs sets, elle peut entraîner la perte du match.

Art 13.3 Ligne du terrain

Il n'existe pas de ligne de restriction pour les coachs. Le coach peut se déplacer jusqu'au prolongement de la ligne centrale. Toutefois, en présence d'un deuxième arbitre, il doit se retirer dès le coup de sifflet marquant le début de l'échange et ne pas gêner le travail d'arbitrage.